



Règlement de l'association Fabien-CAMUS



Article 1:

L'association a pour but de récolter des fonds et à les reverser pour lutter prioritairement contre la leucémie, mais aussi contre les autres maladies, l'aide aux familles des malades , aux handicaps ou a un projet liées à la recherche médicale.

Article 2:

Toutes interventions avec la presse écrite, télé ou radio seront réservées au président ou toutes autres personnes désignées par celui-ci.
Ces interventions devront se faire uniquement dans le cadre de l'association.

Article 3:

Tout don fait par l'association devra faire l'objet d'un écrit et d'un reçu.

Article 4:

Les actions menées par l'association, ne doivent pas être récupérées par un syndicat, un parti politique ou une autre association.

Article 5:

Toutes les prestations des différents artistes et sponsors devront être le plus souvent possible à titre gracieux.

Article 6:

Il est interdit de divulguer les informations internes (Bilan, Comptes...) envoyées à tous membres de l'association sans consultation préalable avec le président, cette demande devra être faite uniquement par écrit. (SMS, Email* , voie postale...), la réponse se fera par le même principe

Article 7:

L'association assurera la prise en charge des prestations mentionnées dans les contrats des artistes ou personnalités reçues (Ex: logement, repas, transport...) ou par vote des membres du CA.

Article 8:

L'association et ses membres devront respecter les lieux, prêtés pour les réunions et autres activités en se référant au règlement intérieur du bâtiment occupé.
La responsabilité des locaux reste à la charge de l'organisateur de la réunion.

Article 9:

Toutes informations liées aux activités pompiers devront être soumise au responsable de la corporation.

Article 10:

Tous les logos de tous les sponsors devront être apposés sur tous les supports de communication, après avis des organisateurs et des membres du bureau.

Article 12:

Afin de maintenir la bonne gestion de l'association, il est demandé aux membres de fournir un ou des devis pour toutes demandes de dépenses concernant les manifestations supérieur à 100€ et pour les autres (ex: frais de déplacement, fourniture...) un accord écrit du président (SMS, Email *, voie postale...) est obligatoire. la réponse se fera par le même principe.
Après accord un ou des justificatifs seront à fournir (Factures, tickets de caisse avec le bon libellé du ou des produits, etc...), la falsification d'un document entrainera le refus du remboursement.

Article 13:

Après consentement écrit concernant le droit à l'image aucun membre de l'association ne peut prétendre à un dédommagement financier dû à sa présence (partiellement ou totalement) sur des photos, vidéos ou autre support (Réseaux sociaux, presses, site internet...). (Formulaire individuel a prévoir)

Article 14:

Il est interdit de vendre des stupéfiants, cigarettes, ou tous produits illicites lors des différentes manifestations. L'association déclinera toutes responsabilités concernant ces agissements pouvant nuire a son image et se réservera le droit de poursuite.

Article 15:

Les problèmes personnels et/ou professionnels entre personnes et/ou membres de l'association ne devront pas se régler au sein de l'association.

Article 16:

Lors de réunion en caserne le président ou le vice président ou un sapeur-pompier désigné doit être présent et la procédure pour la demande des locaux doit être mis en place par le service secrétariat .

Article 18:

Afin d'assurer son bon fonctionnement ou de promouvoir son image l'association peut être amenée a prêter ou a donner du matériels aux membres (ex: Imprimante, Tee-shirt, Gillet de sécurité...), celui-ci devra être restitué en cas de démission ou sur demande du président.

Article 19:

Les statuts de l'association sont basé sur la loi de 1901 et daté de la date de parution du JO.

Le présent règlement sera distribué à tous les membres

* Email de l'association : assofcamus@laposte.net

Hervé CAMUS
Le président



Je reconnais avoir lu et pris connaissance du règlement et m'engage à l'appliquer.

Nom - Prénom du bénévole :

Fait à

Le:

Signature précédée de la mention
" Lu et approuvé"